

Rapport majoritaire de la COFIN sur le préavis municipal N° 109/2026

Demande de crédit de CHF 209'000.00 pour le changement des serveurs

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances (ci-après COFIN), constituée par son Président M. Simon Schülé, ses membres M. Phonesanook Phengrasamy, Mmes Ariane Morand, Nadia Pisani Ben Nsir (excusée), et Mme Filomène Garcia a rencontré le lundi 4 mai 2026 le délégué municipal en charge du préavis, M. Denis Favre ainsi que M. le Municipal Patrick Oppliger, pour la présentation du projet présenté dans le préavis 109/2026. La COFIN remercie la Municipalité pour les explications, les documents et les réponses fournies.

La COFIN s'est ensuite réunie le lundi 11 et le lundi 18 mai 2026 (S. Schülé et F. Garcia) pour délibérer et rédiger le présent rapport.

Préambule

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 209'000,00 TTC afin de renouveler l'infrastructure serveur communale et de mettre en place une architecture répartie sur deux sites.

Cette demande fait suite à l'arrivée en fin de garantie constructeur des serveurs acquis en 2018, à l'échéance prochaine du support de Windows Server 2016 et à l'absence de solution de reprise d'activité en cas de sinistre majeur sur le site principal.

La solution retenue par la Municipalité dans le préavis, dite hybride, prévoit le maintien d'une partie de l'infrastructure en local à la Maison de commune, complétée par un hébergement dans un datacenter situé en Suisse. Au moment de l'écriture de ce rapport, cette solution est remise en question, pour des raisons de changements de tarifs depuis l'élaboration du préavis.

Analyse

La COFIN a pu consulter les offres originales mentionnées dans le préavis, ainsi que les versions mises à jour au 8 mai 2026. Elle a en outre pu consulter des offres ajustées au 11 mai 2026. Elle a également eu accès aux questions de la Commission Technique (CT) et aux réponses fournies par la Municipalité et par l'entreprise SILICON SA. Le rapporteur a pu s'entretenir à plusieurs reprises avec le Président de la CT.

Justification du changement du matériel

La COFIN comme la CT ont posé des questions sur l'état, la sécurité et la performance du matériel actuel. D'après les réponses fournies :

- Il n'existe pas de signes de faiblesse du matériel actuel (pannes, remplacement de composants)
- Il n'y a pas de problèmes de performances du matériel, et il reste une certaine marge
- Les systèmes d'exploitation pourraient être mis à jour sur le matériel existant (Windows Server 2022 ou 2025 au lieu du 2016 actuellement installé)

- Les garanties du matériel actuellement en place pourraient encore être prolongées par l'intermédiaire de sociétés tierces spécialisées, avec certaines limitations.

Cependant, des améliorations de sécurité et de réactivité de rétablissement en cas de grosses pannes sont prévues.

Le principal argument qui justifie de changer maintenant : la garantie du constructeur arrive à son terme, le délai de réparation comme la disponibilité des pièces originales ne sont plus garantis. En cas de grosse panne, sans nouveau contrat spécifique, le fonctionnement de l'administration communale pourrait être mis en péril.

Révision du préavis à la suite de l'expiration du blocage des prix

Le délai de validité de l'offre initiale ayant expiré à fin avril 2026, une nouvelle offre a été sollicitée auprès du fournisseur. Le prix du groupe de 3 serveurs, initialement arrêté à CHF 139'000,00 HT, s'élèverait désormais à CHF 168'750,00 HT. Le montant total des fournitures dépasse désormais le seuil de CHF 150'000,00 fixé par la législation vaudoise sur les marchés publics pour la procédure de gré à gré ;

Le 11 mai, la COFIN a pu consulter une nouvelle offre de la part de l'entreprise SILICON, pour 2 serveurs (nœuds) au lieu de 3, qui s'élève à CHF 145'178.- TTC et qui passe donc juste sous la barre fatidique des CHF 150'000.-.

En comparaison, l'offre à la même date pour 3 serveurs identiques au lieu de 2 s'élève à CHF 168'750.- HT, c'est-à-dire qu'on nous propose de payer un quart moins cher pour un tiers de moins de matériel.

Si on compare avec le plan original tel que présenté dans le préavis, on se retrouve donc à payer plus ou moins le même montant en abandonnant le concept de solution hybride, et en obtenant seulement les 2/3 du matériel.

Nécessité de la mise à jour du logiciel Windows Serveur 2016

La date de fin du support de la version actuellement installée est effectivement le 12 janvier 2027. En cas de report de l'achat de nouveau matériel, il sera nécessaire d'effectuer une mise à jour d'ici là à Windows Serveur 2022 ou 2025 sur les serveurs actuels. Cela n'entrant pas dans le cadre de ce préavis, la COFIN ne propose pas d'amendement, mais encourage la Municipalité à présenter une demande de crédit pour cette mise à jour le cas échéant.

Risque de panne, contrat d'entretien et délai de réparation

Le risque de panne existe toujours, mais l'établissement d'un nouveau contrat d'entretien avec délai de réaction court est possible. Nous espérons que la Commission technique abordera plus en détail le sujet.

Risque d'augmentation du prix du matériel

Le contexte dans lequel s'inscrit ce préavis est celui d'une hausse exceptionnelle des prix du matériel informatique. Les prix de la mémoire vive et du stockage ont progressé massivement, et les constructeurs de serveurs ont naturellement transféré les coûts sur le prix de vente. La COFIN a bien pris note qu'il existait un risque important que les montants continuent à augmenter à court terme, et qu'une baisse n'est pas non plus impossible à moyen terme.

Avis de la COFIN

La nécessité de changement d'infrastructure comme l'urgence de l'investissement ne nous semblent pas démontrées par les réponses et les documents consultés.

La fin de la garantie du constructeur ne suffit pas à justifier le remplacement intégral du matériel. Il semble à la COFIN que la possibilité d'établir un contrat d'entretien avec d'autres prestataires est une approche à étudier avant de s'engager dans l'urgence.

Nous parlons ici de plus de CHF 50'000.- d'impact annuel sur les finances de la Commune, pour une amélioration modeste de la qualité de notre infrastructure, et aucune amélioration à notre connaissance pour le travail de l'administration ou pour la sécurité. Seulement théoriquement pour sa résilience aux pannes.

La COFIN considère également que la fin de législature, de même qu'une période d'instabilité des prix, n'est pas idéale pour prendre une telle décision.

Il lui semble également peu avantageux de passer de la solution de 3 à 2 serveurs pour une diminution mineure des coûts.

Elle recommande la mise à jour logicielle des serveurs actuels et l'étude de la possibilité de contrat d'entretien parallèle pour faire durer le matériel.

Pour des raisons à la fois financières et philosophiques, la majorité de la COFIN vous recommande donc de rejeter ce préavis.

Notre recommandation ne remet pas en question l'importance de renouveler notre infrastructure à moyen terme, voire à court terme pour certains éléments. Nous approuvons encore une fois la stratégie présentée dans le plan directeur des Systèmes d'Information présentés en 2025, mais pas la solution proposée ici.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN refuse à la majorité de ses membres le préavis N° 109/2026 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

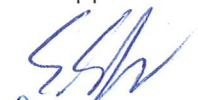
- vu le préavis municipal N° 109/2026 adopté en séance de Municipalité du 13 avril 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

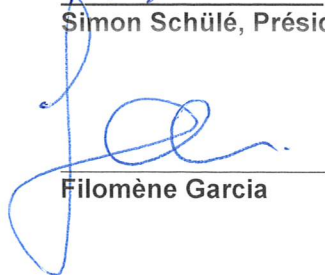
1. de refuser le préavis municipal N° 109/2026 tel que présenté ;

Romanel-sur-Lausanne, le 18 mai 2026

Le rapporteur



Simon Schülé, Président



Filomène Garcia



Nadia Pisani Ben Nsir